



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0486**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Projet alimentaire du territoire lyonnais - Développement et valorisation des données sur l'alimentation et l'élargissement du champ d'action du projet de la Fédération du Rhône du Secours populaire - Attribution d'une subvention à l'association Bellebouffe**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 9 avril 2021**

Secrétaire élu : **Monsieur Jérôme Bub**

Affiché le : **mardi 27 avril 2021**

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0486**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Projet alimentaire du territoire lyonnais - Développement et valorisation des données sur l'alimentation et l'élargissement du champ d'action du projet de la Fédération du Rhône du Secours populaire - Attribution d'une subvention à l'association Bellebouffe**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon a adopté, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, une stratégie alimentaire métropolitaine co-construite avec les acteurs du territoire et dont la finalité consiste à permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité. Dans ce cadre, la Métropole apporte son soutien à des initiatives d'associations oeuvrant pour le développement d'une alimentation durable sur le territoire.

I - Développement et valorisation des données sur l'alimentation

L'association Bellebouffe est une association loi 1901 qui vise à favoriser un système alimentaire plus écologique et solidaire à une échelle locale, lutter contre le gaspillage alimentaire, promouvoir une alimentation durable ainsi qu'accroître le pouvoir d'agir des personnes et des collectifs. Elle valorise les circuits courts à travers une approche originale basée sur des valeurs de capacitation, de partage et de transparence pour favoriser une plus grande justice alimentaire et environnementale à l'échelle locale.

Durant le premier confinement, l'association Bellebouffe a créé un espace numérique collaboratif consacré à l'exploration des informations dédiées aux établissements où l'on peut se nourrir durablement sur le territoire de la Métropole. Cet espace collaboratif a d'abord pris la forme d'un tableur de type excel puis d'une cartographie et, enfin, d'une cartographie collaborative. Elle a reçu environ 50 000 visiteurs uniques à ce moment-là.

À ce jour, cette cartographie collaborative, hébergée sur un site dédié opéré par l'association Bellebouffe cartecovid19.bellebouffe.com et sur le site Toodego de la Métropole, recense près de 700 établissements sur le territoire métropolitain où il est possible de se nourrir de manière durable. On y retrouve autant des épiceries que des magasins de producteurs, des marchés de plein vent, et un petit nombre de restaurateurs proposant des plats à emporter. Toutes les données qui constituent cette carte sont en accès libre (*ODBL Open Database License*).

L'association a proposé, pour 2021, de s'appuyer sur cette première base de données pour poursuivre le travail de cartographie autour du "manger local" à destination du grand public et d'initier plus largement une réflexion autour de la stratégie liée à l'open data alimentaire territoriale.

Pour cela, le projet consiste à :

- construire et animer une démarche pour constituer, alimenter et réactualiser une base de données structurée et ouverte sur l'alimentation, dans l'optique d'enclencher une démarche d'open data alimentaire territoriale,
- poursuivre la mise en place d'une cartographie autour du "manger local" à destination du grand public.

Le coût total de ce projet est estimé à 18 643 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 13 050 €

II - Élargissement du champ d'action du projet de la Fédération du Rhône du Secours populaire subventionné par la Métropole

Dans le cadre de la 2^{ème} édition de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) précarité alimentaire, une subvention de 15 000 € a été attribuée à la Fédération du Rhône du Secours populaire par décision de la Commission permanente n° CP-2020-0331 du 16 novembre 2020. Le projet porté par le Secours populaire était dénommé Fédération du Rhône du Secours populaire français/réseau associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), ce qui ne couvre qu'une seule des 2 actions proposées dans le projet. Une nouvelle formulation précise l'ensemble du projet tel que présenté par l'association dans le cadre de la 2^{ème} édition de l'AMI précarité alimentaire : Fédération du Rhône du Secours populaire français : 15 000 € - Les paniers solidaires en AMAP et les paniers de fruits et légumes frais du Libre-Service de la solidarité du Secours populaire français.

Le projet consiste à apporter une plus grande diversité et qualité dans l'alimentation des personnes en grande précarité à travers 2 actions :

- d'une part, mettre en place 2 AMAP avec des paniers solidaires dans les locaux du secours populaire, en collaboration avec le réseau AMAP AuRA,

- d'autre part, proposer davantage de fruits et légumes frais produits localement dans le cadre du libre-service de la solidarité organisé par la Fédération dans ses locaux de Lyon 7°, en achetant des paniers auprès d'un maraîcher local et en les mettant à disposition chaque semaine auprès de 50 familles (pendant 34 semaines minimum).

Des actions de sensibilisation seront en outre organisées :

- sur la prévention/santé avec des ateliers nutritionnels autour des produits proposés selon la saison,

- sur les enjeux environnementaux par des échanges avec des producteurs et des visites à la ferme permettant de connaître le métier de maraîcher, échanger sur les produits, faire découvrir aux enfants les différentes cultures en lien avec les saisons ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 13 050 € au profit de l'association Bellebouffe dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Bellebouffe, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - la modification du point II.2° de la décision de la Commission permanente n° CP-2020-0331 du 16 novembre 2020 permettant de présenter l'ensemble du projet de la Fédération du Rhône du Secours populaire subventionné par la Métropole dans le cadre de l'AMI précarité alimentaire.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 13 050 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5673.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.